

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
OGER Isabelle
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean
REUTER Olivier
VALANCE Bénédicte

THILL Céline
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie
BIRCKER Delphine
WANDERNOTH Claire

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**Objet : 2026 – 1056 SODEVAM Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2025
du lotissement « Le Clos »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5, aux termes duquel le traité de concession d'aménagement précise notamment sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2011 désignant la SODEVAM en qualité de concessionnaire pour l'aménagement du lotissement « Le Clos » à Beyren-lès-Sierck ;

Vu la convention de concession d'aménagement du lotissement « Le Clos », signée le 25 juillet 2011 ;

Vu l'article 4 de ladite convention, intitulé « Date d'effet et durée de la concession d'aménagement », qui prévoit notamment que la durée de la concession est fixée à dix années à compter de sa date de prise d'effet et qu'elle « pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus » ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 22 juin 2018, portant prorogation de cinq années de la durée de la concession, portant ainsi la durée contractuelle de l'opération à quinze ans, soit jusqu'au 25 juillet 2026 ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 26 juin 2020, modifiant l'article 20.2 du contrat de concession afin de permettre à la SODEVAM d'imputer, au titre de l'exercice 2020, une rémunération forfaitaire de 15.000 € ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 16 septembre 2021, modifiant notamment l'article 24.5 du contrat de concession afin de prendre en compte la mise en place, par anticipation par la Commune, d'une cuve destinée à garantir la défense extérieure contre l'incendie, pour un montant de 30.000 € HT ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 15 décembre 2021, modifiant notamment l'article 24.5 du contrat de concession ainsi que les dispositions financières résultant des avenants précédents ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit expressément la possibilité d'une prorogation de la concession en cas d'inachèvement de l'opération, par voie d'avenant exécutoire ;

Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos » n'est pas achevée à ce jour ;

Considérant que l'opération a notamment été retardée par le projet de construction de huit pavillons en bande porté par la SODEVAM, ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 17 décembre 2021, puis d'un arrêté de retrait du permis le 24 juillet 2024, à la demande de la SODEVAM ;

Considérant que Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le **Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi par la SODEVAM au titre de l'exercice 2025 et arrêté au 31 décembre 2025** ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 août 2026

Considérant que le CRAC 2025 fait apparaître une prévision de résultat de l'opération de 897.000 € contre 846.000 € au CRAC du 31 décembre 2024 et 845.000 € au CRAC du 31 décembre 2023 ;

Considérant que le CRAC fait apparaître un solde de trésorerie de l'opération de 812.000 € au 31 décembre 2025, cette trésorerie étant rémunérée au taux de 1,5 % ;

Considérant que l'apport en nature constitué par les terrains communaux est composé :

- de la parcelle cadastrée section 5 n° 216/65, d'une superficie de 980 m², valorisée à 30 € par m², soit 29.400 € HT ;
- de la parcelle cadastrée section 5 n° 196, d'une superficie de 1 606 m², valorisée à 30 € par m², soit 48.180 € HT ;
- de la parcelle cadastrée section 5 n° 224, d'une superficie de 81 m², correspondant à une partie du chemin communal racheté à l'euro symbolique ;

Considérant que, selon les éléments contractuels rappelés dans le CRAC, une avance à la collectivité a été versé s'élevant à **122.581 €**, comprenant la valorisation des terrains communaux à hauteur de 77.581 €, la rémunération forfaitaire de 15.000 € prélevée au titre de l'exercice 2020 et les travaux relatifs à la cuve de défense incendie pour un montant de 30.000 € HT ;

Considérant que, conformément aux dispositions contractuelles, le boni d'opération excédant ce montant doit être réparti entre la Collectivité et l'Aménageur à raison de 80 % pour la Collectivité et 20 % pour l'Aménageur ;

Considérant qu'une avance sur boni de 200.000 € a été versée à la collectivité le 03/08/2023 ;

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement de l'opération, des travaux restant à réaliser et des éléments financiers présentés dans le CRAC, la Commune souhaite limiter à un an la durée de la prorogation nécessaire à l'achèvement de l'opération ;

Considérant que la Commune souhaite également obtenir de la SODEVAM, dans le cadre de cette prorogation, le versement d'un acompte de 350.000 € sur le boni revenant à la Commune, au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le versement de cet acompte devra être intégré et précisément défini dans l'avenant de prorogation, notamment quant à son imputation sur le boni définitif revenant à la Commune lors de la clôture de l'opération ;

Considérant que la prorogation doit être formalisée par un avenant exécutoire conformément à l'article 4 de la convention ;

Considérant qu'au regard de l'arrivée du terme contractuel fixé au 25 juillet 2026, l'avenant devra être soumis aux vérifications juridiques nécessaires préalablement à sa signature et à son entrée en vigueur, afin de s'assurer de sa régularité et de son caractère exécutoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Article 1 – Approbation du CRAC 2025 :**

APPROUVE le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi par la SODEVAM au titre de l'exercice 2025 pour l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos », **arrêté au 31 décembre 2025** ;

- **Article 2 – Principe de la prorogation :**

APPROUVE, sur le fondement de l'article 4 de la convention de concession d'aménagement, le principe d'une prorogation de la concession pour une durée d'un an, afin de permettre l'achèvement de l'opération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 août 2026

• **Article 3 – Acompte sur le boni revenant à la Commune :**

DEMANDE que l'avenant de prorogation prévoie le versement par la SODEVAM à la Commune de Beyren-lès-Sierck d'un **acompte de 350.000 € sur le boni revenant à la Commune**, avec un versement au plus tard le **31 décembre 2026**.

Cet acompte sera imputé sur le montant définitif du boni revenant à la Commune lors de la clôture de l'opération, selon les modalités qui seront précisées dans l'avenant.

• **Article 4 – Conditions de la prorogation :**

DIT que la prorogation est destinée exclusivement à permettre l'achèvement de l'opération et sa clôture dans les conditions prévues par la convention de concession et ses avenants.

DEMANDE que l'avenant précise notamment :

- la nouvelle durée de la concession ;
- les travaux et prestations restant à réaliser ;
- le calendrier prévisionnel d'achèvement ;
- la situation financière actualisée de l'opération ;
- les modalités de versement et d'imputation de l'acompte de 350.000 € ;
- les modalités de clôture définitive de l'opération ;
- le montant prévisionnel du boni définitif revenant à la Commune.

• **Article 5 – Autorisation de signature :**

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la SODEVAM et à préparer, avec les services compétents, le projet d'avenant nécessaire à la prorogation de la concession.

DIT que l'avenant devra respecter les stipulations de la convention initiale, de ses avenants successifs ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

DIT que l'avenant ne pourra produire effet qu'après avoir été régulièrement signé et rendu exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.

• **Article 6 – Transmission et publicité :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle sera publiée conformément aux dispositions applicables aux actes des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 07 septembre 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 07/09/2026

Le Maire,

